RCS : TOURS
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00862
Numéro SIREN : 419 008 727
Nom ou dénomination : ADEC

Ce dépôt a été enregistré le 26/08/2022 sous le numéro de dépôt 6709

ADEC
Société par actions simplifiée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 12 Boulevard de Chinon
37300 JOUE LES TOURS
419.008.727 RCS TOURS

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
Le 29 juin à 8 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège de la Société VASLIN AVOCATS, 1 rue Colbert 37000 TOURS, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

Monsieur Christian CHATEAU, propriétaire de deux cent cinquante actions,

Madame Catherine CHATEAU, propriétaire de deux cent cinquante actions,

Total des actions des associés présents : 500 actions sur les 500 actions composant le capital social.

Monsieur Christian CHATEAU préside la séance en sa qualité d'associé égalitaire le plus âgé.

Le Cabinet AUREO, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est absent et excusé.

En présence de Monsieur Edouard CHATEAU, Président non associé.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la totalité du capital, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- Le récépissé d'envoi et la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes ;
- Les statuts de la Société ;
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

.../...

- Non-renouvellement du Commissaire aux comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président de l'assemblée donne ensuite lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

.../...

SIXIEME RESOLUTION – Non-renouvellement du Commissaire aux Comptes

Le mandat de la Société AUREO, Commissaire aux comptes, est arrivé à expiration.

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler son mandat.

L'assemblée générale constatant que la Société ne remplit plus les conditions rendant obligatoire la désignation d'un commissaire aux comptes, décide de ne pas en désigner de nouveau.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION – Délégation de pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...

Extrait certifié conforme à l'original par le Président

Monsieur Edouard CHATEAU

